



Ville de Marseille



SEJOUR DES ETRANGERS ATTESTATION D'ACCUEIL : PIECES A FOURNIR

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 - FERMÉ LE MERCREDI
04 91 14 46 72 / 04 91 14 62 40

Délivrance de l'attestation sous 8 jours car vérification des documents fournis
(Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, circulaire NOR/INT/D/04/00006/C du 20 janvier 2004).

L'attestation d'accueil n'est valable que pour l'établissement d'un **visa touristique**. Toute autre demande ne nécessite pas une attestation d'accueil (séjour pour soins médicaux, séjour pour études).
Les conditions d'accueil peuvent être soumises à une enquête à domicile.

1 - HEBERGEANT : Présenter Originaux et Photocopies

- **Justificatif d'identité en cours de validité :**

si l'hébergeant est **français** : passeport ou carte nationale d'identité

si l'hébergeant est **ressortissant de l'Union Européenne** : passeport, ou carte d'identité, ou carte de séjour de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, ou carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des Affaires Étrangères avec adresse à jour

si l'hébergeant est **ressortissant d'un état tiers à l'Union Européenne** : carte de séjour temporaire, ou carte de résident, ou certificat de résidence ou récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités avec adresse à jour

Ne sont pas valables : l'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de 1ère demande de titre, le récépissé d'asile.

- **Justificatifs des Ressources :**

3 derniers bulletins de salaire, pôle emploi, KBIS

dernier avis d'imposition

attestation de travail (pour les CDD)

- **Justificatifs du logement et de la composition familiale :**

titre de propriété, ou bail locatif précisant la surface et le nombre de pièces

dernière facture : EDF, GDF, ou téléphone fixe,

livret de famille

attestation de sécurité sociale ou de mutuelle faisant apparaître les personnes à charge

- **Assurance :**

"La demande d'attestation devra préciser si l'étranger accueilli envisage de souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, une assurance médicale d'un montant minimum de 30 000 EUR couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France ou si le signataire de l'attestation souscrit à son profit cette assurance".

- **Timbre Fiscal** : 30 euro (1 timbre à 30 euro ou 2 timbres à 15 euro)

2 - HEBERGE :

renseignements écrits sur l'identité de l'hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport et adresse à l'étranger (la photocopie du passeport éviterait des erreurs)

dates précises de la période d'accueil et lien de parenté avec l'hébergeant

Pour le mineur non accompagné de ses parents :

attestation parentale sur l'honneur avec signature apostillée délivrée par les autorités (et jugement du détenteur de l'autorité parentale - si nécessaire : traduction par un traducteur agréé-)

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ VOUS AURIEZ DES DIFFICULTÉS D'ÉCRITURE, LE PERSONNEL N'ÉTANT PAS HABILITÉ À RÉDIGER VOS DOCUMENTS, VEUILLEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER D'UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX AFIN DE VOUS AIDER.